



Arrêté 2026-444 du 01 avril 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'université des Antilles

Le président de l'université des Antilles,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection du Professeur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'information aux membres du comité social d'administration le 01 avril 2026.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'université des Antilles sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	92	2	54	38	58,70%	41,30%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	117	2	81	36	69,23%	30,77%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	67	2	43	24	64,18%	35,82%

CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	14	1	11	3	78,57%	21,43%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	11	1	8	3	72,73%	27,27%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	15	1	13	2	86,67%	13,33%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filrière BIB de catégorie A	10	1	5	5	50,00%	50,00%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	15	1	14	1	93,33%	6,67%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	9	1	6	3	66,67%	33,33%

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à POINTE-A-PITRE

Le 01 avril 2026

Le président de l'université des Antilles

 
Pr Michel GEOFFROY